

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte = Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di storia religiosa e culturale

Band: 105 (2011)

Artikel: Deux discours sur la morale conjugale catholique dans l'immédiat après-guerre en Suisse romande (1945-1955)

Autor: Couchepin, Sylvie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-390489>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux discours sur la morale conjugale catholique dans l'immédiat après-guerre en Suisse romande (1945–1955)

Sylvie Couchepin

La famille est une entité capitale pour l'Église. C'est en son sein que les futurs fidèles sont éduqués et que les futurs prêtres sont prélevés; c'est elle qui perpétue les traditions et la foi, qui préserve les bonnes mœurs catholiques et c'est dans la vie quotidienne familiale que s'exerce la doctrine. Avec la modernité et les bouleversements socio-culturels consécutifs à la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Église s'inquiète des mutations subies par les familles chrétiennes. On assiste alors à une mobilisation très forte de l'Église en faveur de la famille et à une réaffirmation des valeurs catholiques ainsi que de la morale conjugale. Nous examinerons dans cet article le discours des autorités religieuses suisses à travers *La Semaine catholique*, l'organe officiel du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (LGF), adressé à un lectorat de clercs, ainsi que le message délivré directement aux simples fidèles, par le biais du *Bulletin paroissial*, distribué dans la grande majorité des foyers catholiques romands. Nous avons sélectionné trois thèmes de la morale conjugale particulièrement importants dans la doctrine catholique: le mariage mixte, le divorce et la limitation des naissances. Ce choix, qui restreint évidemment notre champ d'investigation, ne nous permettra pas de traiter d'autres aspects de la question. Signalons seulement que cet article s'inscrit dans un projet plus large de thèse et que les aspects que nous ne pouvons aborder ici y seront développés. Pour chacune des normes choisies précitées, nous nous demanderons quel est le discours adopté, quels sont les arguments présentés, et quelles en sont les tendances principales développées. Nous essayerons ainsi de définir si *Le Bulletin paroissial* est l'expression pastorale du discours émis par la hiérarchie, ou s'il développe son propre point de vue, et si globalement ses prises de positions sont plus nuancées, plus sensibles à ce que vivent les fidèles, ou au contraire plus tranchées que celles de la hiérarchie.

Abordons maintenant les trois normes de morale conjugale retenues que sont l'endogamie religieuse, l'indissolubilité du mariage et la fécondité.

Endogamie religieuse et refus de la mixité

Tout d'abord, une bonne famille est une famille exclusivement catholique. Puisque les enfants doivent être élevés dans la foi catholique, et que la vie familiale doit être strictement conforme aux préceptes de l'Eglise, le mariage mixte (avec un[e] protestant[e]¹) représente un risque trop important de contrevenir à ces règles fondamentales. Si officiellement, la mixité est tolérée, à condition que le conjoint de l'autre religion renonce à pratiquer et à exprimer sa foi, et qu'il s'engage à éduquer ses enfants selon la tradition catholique, tout est mis en œuvre dans *La Semaine catholique* et dans *Le Bulletin paroissial* pour décourager les unions mixtes.

L'insistance des deux périodiques se porte essentiellement sur l'augmentation du nombre des mariages mixtes et la forte proportion de divorces qu'ils engendreraient, mais évoque également la baisse de la natalité dans les unions de ce type. L'usage et la référence à des statistiques sont récurrents dans *La Semaine catholique* afin d'établir de manière irréfutable le danger de telles unions, et ainsi de pousser les lecteurs, qui sont pour la plupart des clercs, rappelons-le, à mettre les fidèles en garde contre une pratique néfaste pour le catholicisme helvétique. *La Semaine catholique* affirme ainsi en 1955 que le nombre des unions mixtes a doublé à Fribourg entre 1930 et 1950, «puisque le chiffre de ces unions, de 683 qu'il était en 1930, a passé à 1013 en 1941 et à 1268 en 1950».² Et neuf ans plus tôt, des statistiques similaires venaient faire le lien entre mariages mixtes et divorces: «Le danger des unions confessionnellement mixtes ressort avec éclat de ces chiffres, puisque les divorces sont de deux à trois fois plus fréquents parmi les unions conjugales confessionnellement mixtes que parmi les autres.»³

Le Bulletin paroissial pour sa part ne se contente pas de présenter des statistiques pour convaincre de la dangerosité des mariages mixtes, même s'il lui arrive de le faire,⁴ il publie surtout des fictions faisant appel à la sensibilité du lecteur. Souvent écrites par l'abbé Jean-Emile Buffet (il signe J.-E.B.), un curé de Genève peu progressiste qui participe assidûment à la rédaction du *Bulletin* jusqu'en 1966, ces petites histoires moralisantes mettent en scène des catholiques ordinaires, tantôt exemplaires, tantôt pécheurs, confrontés à des situations «modernes». Concernant la mixité matrimoniale, les personnages sont souvent de bonne volonté, mais ne peuvent se soustraire à une fatalité présumée, qui voudrait que les unions mixtes mènent naturellement au divorce. Prenons l'exemple d'un article du moraliste Jean-Emile Buffet que nous résumerons avant de l'analyser. Il s'agit du portrait d'une catholique, convaincue par celui qui devient son époux qu'il est possible de se marier et de s'entendre malgré la différence de

¹ Le mariage mixte avec un individu non chrétien n'entre pas dans le débat dans *La Semaine catholique*. La réelle problématique se situe à cette époque entre les deux confessions dominantes en Suisse, entre protestantisme et catholicisme.

² *La Semaine catholique* (La S.c.), 8.9.1955, 425–426.

³ La S.c., 25.7.1946, 458.

⁴ Jean-Emile Buffet, *Le saviez-vous?*, in: *Le Bulletin paroissial* (Le B.p.), 4 (1953), 13–14.

confession, à condition que tous les signes religieux disparaissent de leur «joli appartement au mobilier moderne»⁵ et que la question de la religion ne soit plus jamais abordée entre eux. Leur couple est stable tant que la religion est éludée, mais lorsque la jeune femme contrevient à leur règlement en suspendant dans sa chambre le crucifix de sa mère décédée pour respecter sa dernière volonté, l'entente entre les conjoints laisse place à la discorde, jusqu'à ce que le divorce vienne les séparer. La stratégie du *Bulletin paroissial* est de montrer aux catholiques que le mariage mixte conduit irrémédiablement au divorce, même si en apparence les conjoints s'entendent à merveille grâce à des compromis et qu'ils conservent une certaine piété.

Les conditions de vie de ce couple et des autres personnages de ce type d'article de mise en garde sont celles d'individus séduits par la «modernité»⁶, vivant en ville, dans le confort d'un appartement «chic»⁷ et le plus souvent sans enfant. Dans cet article du *Bulletin paroissial*, le couple présenté est l'exemple même de la modernité à combattre. Le fait qu'il s'agisse de citoyens n'est d'ailleurs pas anodin car non seulement la ville est pour l'Eglise le lieu de l'individualisme et du matérialisme, mais en Suisse la ville est aussi bien souvent majoritairement protestante, cumulant ainsi tous les dangers susceptibles de nuire au catholicisme. De plus, Mgr Charrière se pose très souvent en défenseur du monde rural pieux et sain, opposé à la ville dangereuse, décadente et matérialiste. L'assimilation de la modernité avec le mal est une constante dans le discours ecclésial de ces années préconciliaires.

Par ailleurs, cette catégorie d'articles contre le mariage mixte cible en premier lieu les femmes car c'est sur elles que repose la responsabilité morale et spirituelle de la famille selon la tradition catholique. Ainsi que l'a rappelé Gérard Guisolan, «les catholiques concentrent leur dissuasion sur la mère parce que dans un modèle construit sur l'obéissance et le sentiment de culpabilité, la femme paraît plus facilement atteignable».⁸ Soulignons d'ailleurs que les statistiques fournies à la fois par *La Semaine catholique* et par *Le Bulletin paroissial* insistent sur le fait que «ce sont plutôt les femmes qui contractent des mariages mixtes».⁹

Enfin, si les moyens diffèrent légèrement d'une source à l'autre (les articles du *Bulletin paroissial* préférant la fiction moralisante aux textes purement théologiques et doctrinaux de la hiérarchie), l'objectif de *La Semaine catholique* et du *Bulletin* reste le même. Prouver aux catholiques, particulièrement aux femmes, que les unions mixtes sont dangereuses, qu'elles sont favorisées par la mo-

⁵ Nous reviendrons sur ce point. Jean-Emile Buffet, *En trois actes*, in: *Le B.p.*, 9 (1947), 10–12.

⁶ Il s'agit ici de l'acceptation catholique du terme.

⁷ «Ils habitent un petit appartement moderne, très chic, <tout confort>», Jean-Emile Buffet, *En trois actes*, in: *Le B.p.*, 9 (1947), 10.

⁸ Gérard Guisolan, *Les enjeux protestants de la prévention des mariages mixtes 1840–1950*, in: *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse*, 96 (2002), 95.

⁹ *La S.c.*, 8.9.1955, 426. Ou alors: «On a constaté que les femmes catholiques s'engagent plus souvent que les hommes dans des unions mixtes.» Jean-Emile Buffet, *Le saviez-vous?*, in: *Le B.p.*, 4 (1953), 13.

dernité et qu'elles mènent à un interdit: le divorce. Ainsi, les articles du *Bulletin paroissial* sont l'application vulgarisée, destinée à la pastorale, des textes doctrinaux émis par les échelons supérieurs de la hiérarchie catholique helvétique. *Le Bulletin* reprend la majorité des arguments de *La Semaine catholique* en citant des statistiques et en utilisant les mêmes raisonnements, mais en les adaptant en des récits fictifs plus «attractifs» que les textes théologiques.

Indissolubilité du mariage et lutte contre le divorce

Nous l'avons vu, l'un des arguments favorisés de l'Eglise pour contrer les mariages mixtes en Suisse est celui du divorce. Affirmer que l'union mixte mène à la séparation est un message fort pour un fidèle respectueux de la doctrine, pour qui le mariage est indissoluble et sacré. L'indissolubilité du mariage constitue en effet une norme fondamentale de la doctrine catholique concernant la famille, au même titre que la fécondité qui doit en résulter, comme nous le verrons dans le prochain chapitre. C'est également l'une des préoccupations majeures de la hiérarchie catholique helvétique, qui s'alarme de l'augmentation des divorces (une augmentation toute relative, car dans les années 1945 à 1955, les divorces ne connaissent pas d'augmentation significative¹⁰), comme d'un signe apocalyptique annonçant et prouvant la «décadence» de la famille catholique traditionnelle, mise en danger par le «relâchement des mœurs».

Les textes officiels de *La Semaine catholique* adoptent plusieurs stratégies. D'une part et dans une moindre mesure, ils prônent de manière positive la fidélité et l'entente des conjoints à travers des textes d'origines diverses. On retrouve des interventions publiques de religieux ou de personnalités politiques (comme lors des journées ou congrès catholiques) qui rappellent que Dieu «a fait du mariage un sacrement, une chose sacrée, qui lie indissolublement les époux pour la vie»,¹¹ ou par la promotion, par exemple, du contenu des cours de préparation au mariage, qui enseignent notamment aux fiancés les normes doctrinales du mariage catholique, en insistant particulièrement sur les obligations des époux, dont la fidélité et l'unité tiennent une place privilégiée.¹²

La stratégie préférée de l'organe officiel du diocèse de LGF, reste cependant celle de la mise en garde et du catastrophisme. En effet, c'est à grand renfort de statistiques que de multiples articles tentent de prouver l'augmentation inquiétan-

¹⁰ Voir le graphique du taux de divorces en Suisse dans lequel on peut constater que «jusqu'au milieu des années 1960, ces taux sont stables ou en légère augmentation». Gérard Calot [et alii], *Deux siècles d'histoire démographique suisse; album graphique de la période 1860–2050*, Office fédéral de la statistique, Berne 1998, 71–76.

¹¹ Le Congrès des catholiques jurassiens de septembre 1951 insiste sur le caractère sacré du mariage. *La S.c.*, 5.7.1951, 418.

¹² Un article évoque ainsi la préparation au mariage: «l'exposé qui leur sera fait insistera surtout sur la vocation au mariage, sacrement qui bénit et sanctifie le contrat à la fois spirituel et corporel conclu indissolublement et qui fonde un foyer chrétien et fécond.» *La S.c.*, 6.6.1946, 339.

te du nombre de divorces en Suisse et à l'étranger. Le cas de la Grande Bretagne «qui prévoit en certaines circonstances la faculté de divorcer après sept ans de séparation des époux»,¹³ ainsi que la situation française, canadienne, hollandaise ou américaine,¹⁴ toutes jugées déplorables, n'échappent pas au regard critique des rédacteurs de *La Semaine catholique*. Si la question des divorces est très présente en 1945 déjà, pour ce qui est de l'international, c'est véritablement dès 1949 qu'elle devient une question centrale pour ce qui est du cas de la Suisse. Les Evêques font alors du divorce (et de la limitation des naissances) le principal mal à combattre lors de leurs conférences annuelles, espérant qu'une décision politique viendra protéger le mariage et «restaurer la famille». En 1949, ils s'inquiètent de la «vague montante des divorces», appelant à l'organisation d'une «action puissante en vue de la restauration et de l'affermissement de la vie familiale»,¹⁵ puis en 1951, ils proposent de «conduire une lutte énergique contre l'accroissement désastreux du nombre des divorces».¹⁶ La question prend même une coloration politique, lorsque, en 1953, ils contestent la légitimité des lois d'exception helvétiques édictées contre les Jésuites en demandant s'il ne serait pas préférable, «dans l'intérêt du peuple, d'appliquer strictement les lois relatives au divorce ou aux crimes contre la vie naissante plutôt que de s'attarder sur des articles constitutionnels d'exception, dont la portée est désuète?»¹⁷ En 1954, les Evêques suisses réitèrent leur dénonciation de ce qu'ils considèrent comme des «atteintes au droit de la famille et du bien public que sont la pratique du divorce et les crimes contre la vie naissante».¹⁸ En évoquant le «bien public» et «l'intérêt du peuple» et en faisant de la question des divorces non plus un problème uniquement catholique, mais un problème national, menaçant la Suisse elle-même, les Evêques suisses espèrent toucher la classe politique. Car pour l'Eglise, la famille a un important rôle social à jouer. «Cellule vitale de la société»,¹⁹ elle est un pilier de la nation. Ainsi que le rappelle Pie XII en 1947, «sans une famille saine et vigoureuse, un peuple et une nation sont perdus».²⁰ Selon les autorités de l'Eglise qui s'expriment au travers de *La Semaine catholique*, le divorce et la perte des valeurs traditionnelles catholiques consécutifs à la modernité, mettent en danger la Suisse.

¹³ La S.c., 26.4.1951, 278, il s'agit ici spécialement de l'assouplissement des lois matrimoniales britanniques.

¹⁴ Par exemple dans ce rapport du XI^e Congrès internationale des Oeuvres de protection de la Jeune Fille, qui fournit des pourcentages de divorces dans différents pays, en avançant des pronostics pour les années suivantes. La S.c., 8.9.1949, 198.

¹⁵ La S.c., 14.7.1949, 412–413.

¹⁶ La S.c., 12.7.1951, 434–437.

¹⁷ La S.c., 23.7.1953, 337–340.

¹⁸ La S.c., 12.8.1954, 373–375.

¹⁹ Ces termes sont souvent répétés dans les discours de Pie XII. Par exemple: La S.c., 2.4.1953, 147–154.

²⁰ Allocution de Pie XII au Sacré Collège du 2 juin 1947, La S.c., 12.6.1947, 346.

Si les auteurs de *La Semaine catholique* espèrent amorcer un changement par le haut en incitant les autorités politiques à prendre des mesures pour empêcher les divorces, *Le Bulletin paroissial*, tout aussi alarmé de l'augmentation des divorces, se charge d'influencer les fidèles en évoquant leur vie quotidienne, en prenant des exemples concrets mais fictifs, et en leur rappelant quelle est la doctrine de l'Eglise concernant l'indissolubilité du mariage. Le discours est double, tantôt négatif: montrant le malheur des familles désunies, ridiculisant ou stigmatisant les «faibles» qui ont succombé au divorce; tantôt positif: faisant l'éloge de la famille catholique traditionnelle, indissoluble, et sacrée, présentant comme exemple parfait la famille du Christ. On y trouve une minorité d'articles expliquant ce qu'est une bonne famille catholique unie, insistant sur l'importance de l'amour, mais aussi de l'autorité.²¹ La majorité des textes traite explicitement du divorce, en montrant les dangers de la séparation et l'importance de l'indissolubilité du mariage. Certains, relativement semblables à ceux de *La Semaine catholique*, compilent des citations d'autorités religieuses ou politiques,²² cependant, la plupart des textes privilégie la vulgarisation de la doctrine par le recours à de petites fictions larmoyantes ou amusantes, ou par l'exemple de situations concrètes moralisantes. Ainsi, peut-on lire un article intitulé «Divorce...»²³ expliquant les raisons de la nécessité de l'indissolubilité du mariage, dans lequel une femme présentée comme «individualiste» et «égoïste» divorce, après s'être mariée sans avoir jamais considéré le mariage comme une chose sacrée. Selon cet article, le mariage perd tout son sens et son caractère sacré dès que la possibilité de la séparation existe. Dans cette perspective, aucun effort pour être aimable avec son conjoint n'est nécessaire, puisque l'échappatoire du divorce est présente. Le caractère sacré du mariage est ainsi un enjeu régulièrement mis en évidence, cependant, dans cet article comme dans beaucoup d'autres, l'argument principal demeure celui de la faiblesse et de la dépendance supposées de la femme. Contrairement à l'homme qui «quitte la société conjugale avec les avantages de sa force et de son autorité»,²⁴ la femme, en se séparant, «y laisse ses meilleurs biens: les prémices de son honneur et les charmes de sa jeunesse» et «se retrouve très vite seule, faible, amoindrie, abandonnée... Et souvent déconsidérée... Qui osera désormais avoir confiance en elle?...»²⁵ Ainsi, pour Jean-Emile Buffet, et sans doute pour beaucoup d'hommes d'Eglise de cette période, hommes et femmes ne sont pas égaux dans le divorce. Alors que l'homme ressort intact d'une séparation et avec la capacité de continuer sa vie grâce à sa fortune et aux qualités de force et d'autorité qui lui sont attribuées, la femme divorcée perd tout: son honneur, sa jeunesse, la protection d'un mari dont elle dépend totalement et la perspective d'en retrouver un autre. L'objectif de cette argumentation

²¹ Par exemple: Qu'est-ce que la famille?, in: *Le B.p.*, 6 (1948), 11–12.

²² Par exemple: Pour de belles familles, in: *B.p.*, 1 (1948), 8–9.

²³ Jean-Emile Buffet, *Divorce...*, in: *Le B.p.*, 9 (1952), 9–10.

²⁴ *Idem.*

²⁵ *Idem.*

consiste à culpabiliser les femmes qui seraient tentées par le divorce en leur prouvant qu'elles ne s'en sortiraient pas seules. Une autre stratégie du *Bulletin paroissial* s'évertue à apitoyer le lecteur sur le sort des enfants de divorcés. Ainsi, le même Jean-Emile Buffet nous propose le récit d'un petit garçon placé en orphelinat suite à la séparation de ses parents. Visiblement très malheureux, il demande à son père de revenir, afin qu'il puisse quitter l'orphelinat, pour que sa mère ne pleure plus et pour qu'ils n'aient «plus besoin d'un autre papa».²⁶ Enfin, la dernière méthode utilisée par *Le Bulletin* consiste à ridiculiser les couples fictifs qui veulent divorcer. Un article de 1948, intitulé «M. le Curé, démariez-nous!», illustre parfaitement cette stratégie. Un couple de «vieux conjoints», précise l'auteur, se présente devant leur curé pour qu'il annule leur mariage. Le curé leur demande de s'agenouiller, et assène un violent coup sur la tête de l'époux. La femme s'en offusque et le curé répond: «Vous voulez que je vous <démarie>. Alors, il faut que j'assomme l'un de vous deux, lui ou vous... [...] Car, voyez-vous, de moi-même, moi votre curé, j'peux (*sic*) pas vous <démarier>; il n'y a que la mort qui soit capable de le faire.»²⁷ Comment, en effet, mieux vulgariser un message que par le biais de la dérision? L'indissolubilité du mariage devient ainsi d'une telle évidence qu'il faut être fou pour ne pas le comprendre.

En somme, où *La Semaine catholique* tente d'apporter des preuves chiffrées de la progression des divorces et se charge de porter l'affaire à un niveau politique, *Le Bulletin paroissial* adapte son discours pour influencer les fidèles en leur proposant des articles jouant tour à tour sur les sentiments de culpabilité (il n'est pas moral pour une femme catholique de divorcer), et de pitié (les enfants souffrent des divorces), ou en usant de l'humour pour faire passer le message de l'Eglise, qui est identique pour les deux périodiques: le mariage est sacré et indissoluble; le divorce menace la famille catholique et la nation.

La fécondité comme obligation

Au même titre que le divorce, la fécondité est un enjeu particulièrement important dans la doctrine catholique dans les années qui suivent la fin de la guerre. En effet, la fécondité constitue l'une des «grandes obligations des époux»²⁸, tout comme la fidélité. Ainsi que le rappelle Pie XII, le but premier du mariage est celui d'engendrer: «La vérité est que le mariage, comme institution naturelle, en vertu de la volonté du Créateur, a pour fin première et intime non le perfectionnement personnel des époux mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie.»²⁹ Dans les années 1940, les préoccupations natalistes de l'Eglise coïncident avec celles des autorités politiques suisses, qui s'inquiètent de la baisse de la

²⁶ Jean-Emile Buffet, Papa si tu..., in: *Le B.p.*, 8 (1947), 8–9.

²⁷ M. le Curé, démariez-nous!, in: *Le B.p.*, 2 (1948), 18.

²⁸ «[...] les grandes obligations des époux: fidélité, indissolubilité, fécondité». *La S.c.*, 11.1.1945, 20.

²⁹ Discours de Pie XII aux sages-femmes italiennes d'octobre 1951, *La S.c.*, 15.11.1951, 704.

natalité observée depuis le début du siècle.³⁰ Cependant, ce n'est pas par crainte d'un dépeuplement de la Suisse que l'Eglise s'alarme cette baisse. Elle s'en inquiète, d'une part, parce qu'une forte natalité représente un réservoir de vocations indispensable à l'institution et contribue à renforcer numériquement le catholicisme en Suisse, et d'autre part, surtout parce que cette réalité trahit l'usage de pratiques interdites par l'Eglise. En effet, si les familles ont moins d'enfants, elles limitent nécessairement volontairement les naissances, soit en usant de moyens de contraception, soit en ayant recours à l'avortement.

L'attention des autorités religieuses se porte à la fois sur la limitation des naissances à l'étranger et en Suisse. Plusieurs articles de *La Semaine catholique* condamnent la politique dite du *Birth Control* favorisée par des organisations internationales comme l'ONU et l'OMS³¹ en Inde par exemple.³² La situation nationale demeure la grande préoccupation de l'Eglise suisse. Dès 1947, les Evêques mettent formellement en garde les fidèles contre les pratiques proscrites que sont la contraception et l'interruption de grossesse. Lors de leurs Conférences annuelles, ils ne cessent de répéter leur indignation face au «relâchement des mœurs», aux «crimes contre la vie naissante».³³ Les Evêques suisses exhortent en 1951 les catholiques à se lancer dans une «lutte énergique [...] contre les atteintes honteuses – qu'elles soient «légal»³⁴ ou illégales – à la vie naissante, y compris celles qui tendent à rendre infécondes les femmes et les mères de famille».³⁵ Si les autorités religieuses helvétiques se montrent inflexibles sur la question de la contraception et de l'avortement, *La Semaine catholique* relaye cependant l'intégralité du discours novateur de Pie XII aux sages-femmes italiennes de 1951.³⁶ Ce discours ouvre une brèche inattendue dans la morale conjugale catholique. En effet, tout en réaffirmant l'interdiction formelle d'avorter (même pour sauver la mère) et en rappelant qu'une famille catholique devrait toujours être une famille nombreuse, Pie XII ouvre une brèche dans la doctrine inflexible de l'Eglise en matière de morale conjugale, en admettant, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, la possibilité d'utiliser la continence périodique (ou méthode Ogino) comme méthode de contraception. Quelques jours plus tard, le pape confirme sa prise de position en reconnaissant, face à l'Association des familles nombreuses d'Italie, «la légitimité et en même temps les limites – bien larges en vérité – d'une «régulation» des naissances, laquelle, con-

³⁰ Anne-Françoise Praz, *Du Réduit à l'ouverture, la Suisse de 1940 à 1949*, Prilly/Lausanne 1995 (Collection Mémoire du Siècle), 70.

³¹ Par exemple l'article de La S.c., 19.6.1952, 395, dans lequel on peut lire que l'OMS est «fortement marquée par le pragmatisme et le relativisme anglo-saxons, le laïcisme latin, la tendance orientale au syncrétisme, le venin anticatholique des ennemis de l'Eglise, sans oublier les affinités communistes de plusieurs fonctionnaires, experts et délégués».

³² La S.c., 20.3.1952, 180–181.

³³ La S.c., 31.7.1947, 447.

³⁴ Rappelons que le Code pénal fédéral de 1942 autorise l'avortement thérapeutique.

³⁵ La S.c., 12.7.1951, 435. Les évêques réitèrent cet appel en 1953 et en 1954.

³⁶ Discours de Pie XII aux sages-femmes (voir note 29), 693–709.

trairement à ce qu'on nomme «contrôle des naissances», est compatible avec la loi de Dieu». Et il va plus loin en souhaitant que la «science médicale [...] réussira à donner à cette méthode licite une base suffisamment sûre».³⁷ Malgré la nouveauté d'une telle déclaration, *La Semaine catholique* s'est contentée de transmettre l'information sans se prononcer sur le sujet ni adapter son propre discours. Au contraire, les Evêques ne faiblissent pas dans leur dénonciation de la décadence familiale suisse.

De plus, les auteurs de *La Semaine catholique* comme du *Bulletin paroissial* sont ravis que le débat sur l'avortement devienne une question politique et se réjouissent de l'intervention au Conseil national du député conservateur et professeur à l'Université de Fribourg Antoine Favre, concernant le «dououreux problème de l'avortement», qui, au vu du «nombre des avortements soi-disant thérapeutiques», accuse certains médecins genevois (Favre ne nomme aucun canton, *La Semaine catholique* s'en charge), de ne pas respecter

«les dispositions formelles du Code pénal suisse qui, à l'article 120, ne prévoit d'intervention abortive que pour sauver une vie humaine – ce qui est hélas déjà contraire à la morale naturelle – et d'interrompre des grossesses pour des raisons purement économiques et sociales».³⁸

Lors de leur Conférence annuelle de 1952 quelques semaines plus tard, les Evêques suisses rebondissent sur la prise de position de M. Favre pour s'insurger à nouveau contre les «impressionnantes statistiques» qui dénoncent «le nombre sans cesse croissant des crimes contre la vie naissante et l'emploi immoral, en de nombreux hôpitaux et cliniques, de méthodes anticonceptionnelles».³⁹ Mgr Charrière, particulièrement sensible aux sort des familles, demande aux catholiques de «donner l'exemple, au lieu de se laisser entraîner par le courant de boue qui infecte l'humanité»,⁴⁰ considérant que le problème de la dénatalité et que la limitation des naissance est véritablement un désastre contre lequel il faut lutter avec conviction.

Si le discours des Evêques suisses et de *La Semaine catholique* apparaît donc comme étant radical sur la question de la limitation des naissances, voire même plus radical que le message venant de Rome, l'organe officiel du diocèse de LGF transmet néanmoins le message plus nuancé du pape sans le «censurer». *Le Bulletin paroissial* se garde bien quant à lui de relayer les déclarations de Pie XII qui montrent une quelconque ouverture. Ainsi, la rédaction résume et présente des extraits du discours du pape aux sages-femmes italiennes d'octobre 1951, en retenant uniquement le message qui affirme la nécessité de protéger la vie et la

³⁷ Discours de Pie XII au «front de la famille» et à l'Association des familles nombreuses d'Italie le 26 nov. 1951, *La S.c.*, 6.12.1951, 742.

³⁸ *La S.c.*, 12.6.1952, 382 et *Le B.p.*, 7 (1952), 15.

³⁹ *La S.c.*, 24.7.1952, 466

⁴⁰ *La S.c.*, 20.5.1954, 237.

famille, mais en éludant totalement les propos de Pie XII sur la continence périodique autorisée sous certaines conditions. Claude Langlois rappelle d'ailleurs que

«cette prise de position fut mal reçue par les théologiens classiques, dans la mesure où, faite au cours d'une allocution suscitée par un colloque professionnel, elle représentait le degré zéro de l'autorité dans la panoplie complexe des productions textuelles pontificales».⁴¹

L'on imagine également que les moralistes très stricts comme Jean-Emile Buffet qui participent en ce temps-là au *Bulletin* n'approuvent pas cette soudaine «faiblesse» vaticane et qu'ils craignent que les fidèles non éclairés interprètent les paroles du pape comme une incitation ouverte à la contraception. La limitation des naissances et l'avortement sont d'ailleurs, tout comme la dégradation des mœurs, l'un des chevaux de bataille préférés des auteurs du *Bulletin*. En effet, le jugement est sans appel contre les couples «égoïstes» qui ne veulent pas ou peu d'enfants pour préserver leur confort, ou qui préfèrent avoir un animal de compagnie plutôt qu'être parent,⁴² ainsi que les femmes qui veulent gagner de l'argent et s'émanciper en travaillant, préférant ne pas s'encombrer d'enfants.⁴³ Une fiction va jusqu'à annoncer à un homme qui refuse d'avoir un enfant par égoïsme sa mort comme châtiment:

«Quelle déchéance! Quelle existence d'égoïste! Quelle vie gâchée! Malheur à celui qui met une limite à son amour: il sentira son cœur se dessécher dans sa poitrine! Malheur à qui pêche contre la vie: il trouvera la mort, la mort lente, celle qui vient avant l'heure!»⁴⁴

Comme pour compenser la violence de ces propos, *Le Bulletin paroissial* offre également aux lecteurs des textes élogieux, destinés à montrer l'exemple aux familles catholiques, et à les émouvoir. Ainsi, des drames glorifient des femmes prêtes à se sacrifier pour sauver leur enfant (mais qui finissent toutes par survivre elles aussi), et de véritables héroïnes qui préfèrent conserver leur enfant envers et contre tous.⁴⁵ Enfin, d'autres articles attirent l'attention sur le sort des enfants non désirés, jouant encore sur la sensibilité du lectorat.

Ainsi, encore une fois, les objectifs du *Bulletin paroissial* sont identiques à ceux de *La Semaine catholique*, bien que les moyens diffèrent. Pour le cas de la limitation des naissances, pourtant, il semble même que la position du *Bulletin* soit pour cette période de 1945 à 1955 plus radicale que la position de la hiérarchie.

⁴¹ Claude Langlois, Les mémoires fluctuantes d'une institution religieuse: L'Eglise catholique et la régulation de la sexualité conjugale (vers 1815–1968), in: *Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle*, 100 (2006), 255.

⁴² Par exemple, *Le B.p.*, 3 (1947), 15–16.

⁴³ Pratiquement la totalité des articles critiquant des couples égoïstes et «modernes» présentent des femmes actives qui travaillent hors du foyer, le travail féminin étant très mal vu par une partie des autorités religieuses et particulièrement des moralistes du *Bulletin paroissial*.

⁴⁴ *Le B.p.*, 10 (1945), 10.

⁴⁵ *Le B.p.*, 8 (1949), 14–15, ou 7 (1947), 9–10.

Conclusion

Au terme de cette comparaison des discours respectifs de l'organe officiel du diocèse de LGF, et du *Bulletin paroissial*, il nous est désormais possible de faire un bilan des différentes stratégies adoptées par l'une et l'autre des sources étudiées pour réaffirmer les normes doctrinales conjugales.

Tout d'abord, il semble évident que la nature du lectorat influence le discours utilisé. Ainsi, *La Semaine catholique* privilégie une argumentation fondée sur une démonstration intellectuelle, présentant des statistiques et des justifications théologiques alors que *Le Bulletin paroissial*, qui s'adresse à un public simple sans formation spécifique, préfère faire appel à la sensibilité des lecteurs, à leurs émotions. Lorsqu'il utilise néanmoins des statistiques, il veille à les simplifier au maximum. Dans les petites histoires fictives auxquelles les lecteurs peuvent s'identifier, les moralistes jouent à la fois sur des sentiments de culpabilité, de pitié ou de honte dans une grande majorité d'articles, mais également, pour équilibrer, sur des sentiments positifs tels que la fierté lorsqu'ils font l'éloge de catholiques exemplaires. Du point de vue du contenu de l'argumentation, les raisonnements sont identiques. La modernité est source de tous les malheurs. C'est elle qui provoque l'exode rural et l'augmentation des mariages mixtes à cause de la proximité des deux confessions, mais c'est également elle, par le biais d'idéologies matérialistes et individualistes, qui affaiblit les mœurs et mène donc au divorce comme à la baisse de la natalité et à la limitation volontaire des naissances.

Notons également que les deux sources font presque exclusivement la promotion de leur doctrine en réaction à une situation jugée désastreuse. En effet, selon leur discours, c'est parce que la «dégradation des mœurs» menace la famille catholique, que la morale conjugale doit être affermie et la famille «restaurée». En examinant le contexte réel de cette décennie et en analysant les données statistiques, le catastrophisme dont fait preuve l'Eglise est largement exagéré. Il s'agit d'une stratégie récurrente pour l'Eglise que de noircir le tableau afin de réaffirmer des valeurs et une ligne de conduite catholiques.

A cet égard, il est enfin intéressant de constater que, bien qu'émanant du haut de la hiérarchie, les textes de *La Semaine* sont parfois moins durs que ceux du *Bulletin*. L'on aurait pu s'attendre à un discours légèrement édulcoré, plus proche des fidèles de la part de celui-ci, non seulement en raison de la relative indépendance dont jouit l'Œuvre de Saint-Augustin qui édite *Le Bulletin* et qui ne subit de contrôle que de la part de l'Abbaye de Saint-Maurice, elle-même directement dépendante de Rome, sans obligation envers les diocèses helvétiques, mais également de par la vocation pastorale du *Bulletin*. Il n'en est cependant rien, dans cette période tout au moins: les textes sont à l'occasion d'une certaine violence, sans compter que le pape lui-même est parfois censuré. La situation sera cependant toute différente dès le milieu des années 1960, où *Le Bulletin* fera alors preuve d'une grande ouverture et d'une grande compréhension du vécu des fidèles.

Deux discours sur la morale conjugale catholique dans l'immédiat après-guerre en Suisse romande (1945–1955)

Dans les années qui suivent la fin de la Seconde Guerre mondiale, la mobilisation de l'Église pour soutenir et pour «restaurer» la famille catholique est très importante. Craignant les effets de la modernité, les autorités ecclésiastiques rappellent les normes doctrinales essentielles de la morale conjugale traditionnelle. Cet article se propose d'analyser le discours de l'Église concernant trois normes choisies (l'endogamie religieuse, l'indissolubilité du mariage et la fécondité) au travers de deux publications, l'une s'adressant aux clercs: *La Semaine catholique*, et l'autre destinée aux fidèles: *Le Bulletin paroissial*. Il ressort de cette analyse que si l'objectif de réaffirmation de la doctrine en matière de morale conjugale est le même pour les deux publications, ainsi que la majorité du contenu argumentaire, le ton et la forme diffèrent largement. Alors que *La Semaine catholique* se fonde sur des raisonnements intellectuels et théologiques, *Le Bulletin paroissial* préfère faire passer son message au travers de fictions qui jouent sur les sentiments des fidèles. Contre toute attente, le discours des auteurs du *Bulletin paroissial* est également parfois plus radical que celui de l'organe officiel du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg.

Zwei Diskurse zur katholischen Ehemoral in der unmittelbaren Nachkriegszeit (1945–1955)

In den Jahren nach dem Ende des Zweiten Weltkrieges ist der Einsatz der Kirche sehr bedeutsam, die katholische Familie zu unterstützen und «wiederherzustellen». Um die Auswirkungen der Moderne besorgt riefen die kirchlichen Autoritäten die entscheidenden Normen der Lehre in Hinblick auf die traditionelle Ehemoral in Erinnerung. Dieser Artikel versucht, in einer Analyse zweier Publikationen den Diskurs der Kirche in Bezug auf drei ausgewählte Normen zu analysieren: Heirat innerhalb der religiösen Gruppe, Unauflöslichkeit der Ehe und Fruchtbarkeit. Eine der untersuchten Publikationen wandte sich an den Klerus (*La Semaine catholique*) und die andere an die Gläubigen (*Le bulletin paroissial*). Die Analyse zeigt, dass, obwohl das Instrument der erneuten Bekräftigung der Lehre im Kontext der Ehemoral in den beiden Veröffentlichungen dasselbe ist – sowie es auch die Mehrzahl der enthaltenen Argumentationsfiguren sind –, sich doch der Ton und die Form beträchtlich unterscheiden. *La Semaine catholique* stützte sich auf intellektuelle und theologische Begründungsketten, das *Bulletin paroissial* zog es vor, seine Botschaft über fiktive Erzählungen zu vermitteln, die auf die Gefühlswelt der Gläubigen abzielten. Wider Erwarten ist der Diskurs der Autoren des *Bulletin paroissial* zuweilen manchmal radikaler als derjenige des offiziellen Organs der Diözese Lausanne-Freiburg-Genf.

Two Swiss Romande Discourses on Catholic Conjugal Morals in the Immediate Aftermath of the Second World War (1945–1955)

In the years following the Second World War, the Church made a very significant effort to mobilize its resources in order to support and restore the Catholic family. Fearing the effects of modernity, the ecclesiastical authorities insisted on the essential teachings relating to the norms for traditional conjugal morality. This paper analyses the Church's discourse concerning three of these norms (religious endogamy, the indissolubility of marriage and fertility) as found in two publications, *La Semaine catholique*, which addressed itself to the clergy, and *Le Bulletin paroissial*, addressed to the lay members of the Church. The analysis shows that, while the objective was the same for the two publications, to reaffirm doctrine relevant to conjugal morality, which meant that the content of the arguments proposed was largely the same, the tone and form of the two publications were very different. *La Semaine catholique* presented intellectual and theological reasonings, while *Le Bulletin paroissial* passed on its message through fictional tales designed to appeal to the emotions of the reader. Unexpectedly perhaps, the writers in *Bulletin paroissial* propose a discourse which is sometimes more radical than that found in the official organ of the diocese of Lausanne, Geneva and Fribourg.

Mots clés – Schlüsselbegriffe – Keywords

Catholicisme – Katholizismus – Catholicism, modernité – Moderne – modernity, doctrine – Lehre – doctrine, normes – Normen – norms, morale conjugale – Ehemoral – conjugal morality, discours – Diskurs – discourse.

Sylvie Couchepin, Master of Arts en Sciences historiques (HISRAS) à l'Université de Fribourg en 2009 et Bachelor en Egyptologie (domaine II) en 2007.

